

ARRÊTÉ	
Année 2022	Numéro 264T
Tranchée de Gaz	
Rue Paul Valéry	
Du 14/11/2022 au 07/12/2022	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Considérant qu'en raison de travaux d'une tranchée de gaz par la **Société STPS** sise Z.I. SUD-CS 17171 – rue des Carrières 77272 VILLEPARISIS Cedex, pour le compte de GRDF il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **rue Paul Valéry, du 14 novembre 2022 au 07 décembre 2022.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Paul Valéry, en face et au droit du n°22** rue Paul Valéry selon travaux à l'avancement du chantier, **du 14 novembre 2022 au 07 décembre 2022**, à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en alternat et sera régulée par homme trafic où feux tricolore, la voie de circulation sera légèrement réduite par l'emprise du chantier, **rue Paul Valéry**, au droit des travaux à l'avancement du chantier, **du 14 novembre 2022 au 07 décembre 2022**, selon les besoins et l'avancement des travaux. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h aux abords du chantier pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, dès la mise en place de l'arrêté par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- La société STPS



Fait à Limeil-Brévannes, le 7 novembre 2022

Madame Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes